

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021 - 182

**DONNANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Sézanne soussigné,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32,
Vu l'instruction générale relative à l'état-civil,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020,
Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous empêchés le 11 septembre 2021 de 15h à 16h et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 15h,
Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-François THUILLIER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, le 11 septembre 2021 de 14h45 à 15h45, notamment pour célébrer un mariage prévu à 15h.

Article 2 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera transmise à M. le Procureur de la République et remise à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sézanne, le 25 août 2021

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK